JOURNAL D'AGRICULTURE.

Après avoir créé L'homme, Dieu le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder.—[Genèse, 11, 15.]



Heureux les cultivateurs, s'ils savaient apprécier les avantages de leur condition.—[Viryile.]

Vol. 2

St. Hyacinthe,—Province de Québec,—Mercredi, 12 Juillet 1871

No 41 42

Courrier de St Hyacinkle



ter Los abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois et sont de pas moins de 6 mois, strictement payables d'avance, Une augmentation de 33½ p cent sera faite aux retardataires. Pour discontinuer il faut avoir payé tous arrérages, et donner un mois d'avis par écrit.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, 8 cts. par ligne, chaque insertion subséquente, 2 cts.
Adresses d'affaires, \$3 par année.
Annonces Commerciales, et autres traitées de gré à gré.

Jours DE Publication.—Edition semi-quotidienne, Mardi, Jeudi, Samedi Edition Hebdomadaire, Vendredi. The Farmer's Journal, Jeudi.

Le Journal d'Agriculture paraît le Mor 'oredi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de Un écu, ou 50 cts: d'avance. Pas d'avance \$1.

Camille Lussier, propriétaire-éditeur imprimeur; Bureaux-Imprimerie-rési dence, maison H. J. Doherty, coin nord des rues Cascados et St. Hyacinthe, St Hyacinthe.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

3 fois par semaine, 12 mois, \$3,6 m.\$1.50
do Et.Un. 12 mois \$4;6 m. \$2
1 fois par semaine, 12 mois \$1.50,6 m.75c
do Et.Un. 12 mois \$2.00,6 m. \$1
1 an d'avance, 1 f. par semaine Can. \$1
" " E U \$2 g b
Farmer's Journal, 12 mois d'avance \$1
Toutes lettres, etc., doivent être
adaessées, (franc de Poru) comme suit.
CAMILLE LUSSIER,

Bureau du Couarier St. Hyacinthe, P. Q CONSEIL D'AGRICULTURE DE LA PROVIN-CE DE QUEBEC.

Montréal, 6 Juin 1871.

Présents: MM. L. Archambault, Blackwood, Cochrane, Casavant, De-Blois, Gray, Joly, Lévèsque, Marsan, Massue, Révd Pilote, Ross, Sommerville et Révd. Tassé.

Lecturo des procédés de la dernière assemblée qui sont approuvés.

Lecture d'une lettre de M. LaRue, Président de la Société d'Agriculture du Comté de Portneuf, demandant l'exemption pour ce comté de tenir un concours pour les terres les mieux tenues.

M. Lévêsque, secondé par M. Cochrane propose :

Que toute pétition des sociétés d'agriculture, excepté celles des villes,
qui demandent à être exemptes de
faire le concours pour les terres les
mieux tenues, que les dites sociétés pétitionnaires soient tenues de se soumettre aux règlements du Conseil d'Agriculture qui les oblige à un concours des
fermes les mieux tenues. La seule
exception admissible étant en faveur
de la Société No. 1 du comté de Huntiugdon, dont la formation et l'organisation n'ont été autorisées que ce printemps, (adopté sur division).

M. Ross, secondé par le Rév. M. Pilote propose :

Que dans les comtés où il y a deux sociétés d'agriculture et ou chacuno d'elles ne recevant qu'à peu près la moitié de l'octroi du Couvernement, elles ne soient tenues à affecter pour le concours des terres les mieux tenues seulement que la moitié de la somme fixée par les règlements du conseil d'agriculture, savoir : \$75.

M. Browning, secondé par M. Massue fait motion en amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par ceux-ei :

Quo toute pétition de sociétés d'agriculture, dans les comtés où il y en a plus d'une, demandant à diviser la somme de \$150 telle que fixée par le Conseil d'Agriculture pour les terres les mieux cultivées soit rejetée pour cette année, attendu que toutes les sociétés d'agriculture ont été suffisamment averties de l'obligation d'offrir ce montant en prix et que d'ailleurs toutes les sociétés d'agriculture qui se sont déjà conformées à ces réglements se trouveraient injustement lésées, étant dans une position à ne pouvoir demander le même privilége pour elles.

La motion en amendement étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante :

Pour.—MM. Blackwood, -Browning, Cochrane, DeBlois, Gray, Lévêsque, Massuc et Sommerville (8).

Contre.—MM. Casavant, Marsan, Rév Pilote, Ross, et Rév. Tasse (5).

La motion principale est alors mise aux voix et perdue sur même division.

Le Secrétaire fait la lecture du Rapport du Directeur de l'Ecole d'Agriculture de l'Assomption. Ce rappo. t est approuvé et conformément à la demande de Mr. le Directeur, il est résolu.

Que pour cette année, le Conseil permet aux Ecoles d'Agriculture d'avoir leurs vacances pendant le mois d'Aont.

Lo Conseil s'ajourno à 2 houres P. M.

Séance de 2 hrs., P. M.

La même étant présents, le Secrétaire fait la lecture du rapport de M. B er